

REÇU LE

12 AVR. 2018

**PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE**



**ARRETE DU MAIRE
ARRETÉ DE MISE A JOUR DU PLU**

Le Maire de Dourdain,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.161-8 et R.153-18,
Vu la délibération n°2017-087 en date du 19 décembre 2017 approuvant le Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Dourdain,
Vu le courrier du Préfet en date du 26 février 2018,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourdain est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la mise à jour concerne :

- La mise à jour de l'annexe des servitudes d'utilité publique, complétée par :
 1. l'ajout des servitudes électriques ENEDIS avec l'intégration du tracé du réseau électrique BT ME, du tracé du réseau électrique HTA ME et des postes de distribution publique
 2. la suppression de la servitude Int1 liée au cimetière
 3. la distinction des ZPPA (Zones de protection demandées au PLU au titre de l'archéologie) des servitudes d'utilité publique

Article 2 : La mise à jour est tenue à disposition du public en mairie et à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : La présent arrêté sera affiché en mairie de Dourdain pendant 1 mois et consultable sur le site Internet de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Rennes. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois tant devant le maire que devant le préfet.

Dourdain, le 09 avril 2018

Le Maire,
Gérard ORY,

